

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-046-14702/23/BM

■ Approbation des tarifs des séjours pour 2023 au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale

72076

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur. Le SAN Ouest Provence avait fixé la liste des prestations d'action sociale allouées à ses agents par délibération n°476/04 du 24 septembre 2004.

Dans ce cadre, par délibération n°479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

La Métropole a par ailleurs, par délibération FAG 037-1040/16/CM du 17 octobre 2016 mis à jour les conditions d'attribution des prestations sociales destinées aux agents, retraités et ayants droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Conseil du territoire Istres Ouest Provence.

Par délibération du 20 octobre 2022, le maintien des dispositifs existants a été approuvé pour l'année 2023 dans l'attente de la mise en place d'une politique d'harmonisation de l'action sociale métropolitaine au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale une journée et une soirée familiale au Rocher Mistral à La Barben et un court séjour à l'hôtel Thalacap aux Saintes Maries de la Mer.

Il revient à la Régie Action Sociale de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par délibération la tarification des séjours au profit des bénéficiaires de la Régie Action Sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'application des tarifs au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale, ci-annexés.

Article 2 :

La recette sera constatée au budget annexe de la Régie Action Sociale, chapitre 70, nature 70688.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL